
Projet fiscal 17 (PF17)

Exigences fondamentales du PS60+

Le SP60 + s'était prononcé tôt et résolument¹ contre le projet de réforme de l'imposition des entreprises III (RIEIII) et avait soutenu le processus référendaire. Il suit également de manière critique les travaux de la nouvelle édition, qui sera débattue prochainement au Parlement sous le titre Projet fiscal 17 (PF17). Le 25 avril 2018, lors d'une réunion avec la camarade Susanne Leutenegger Oberholzer, le groupe de travail de la politique sociale a examiné les éléments les plus importants du message du Conseil fédéral et a formulé quelques considérations et exigences fondamentales :

1. **Respecter le résultat de la votation.** Le PS a été le principal acteur du référendum réussi contre le RIEIII, avec environ 60% des votants qui ont rejeté le projet du Conseil fédéral et du Parlement. Il ne peut donc tolérer que, sous le titre de *projet fiscal 17*, une autre tentative soit faite pour réaliser un projet néo-libéral qui ne correspond pas à la volonté d'une majorité de la population. Et le PS est dans une excellente position pour poser de telles exigences et pour les réaliser.
2. **Supprimer les privilèges.** Abandonner les privilèges de diverses catégories d'entreprises est nécessaire et urgente. Sinon, la Suisse est menacée par des désavantages économiques importants dus à la pression internationale. Nous n'acceptons cependant pas que cette nécessité et cette urgence soient utilisés pour affamer les collectivités publiques par des cadeaux fiscaux massifs aux entreprises. Il n'est pas non plus acceptable que des échappatoires fiscales imaginatives soient à nouveau développées.
3. **Les entreprises ne doivent pas s'esquiver.** Au cours des 20 dernières années, les profits des entreprises ont sensiblement augmenté. Dans le même temps, la charge fiscale aux niveaux fédéral et cantonal a été continuellement réduite par diverses réformes. Selon AGFU², il a approximativement diminué de moitié. Bien sûr, ce n'est pas admissible. Les entreprises bénéficient également des divers services de l'État et de leurs effets secondaires, ainsi que de notre infrastructure de qualité, et nous attendons à ce qu'elles respectent elles aussi leur partie de l'accord avec la communauté et apportent la contribution financière appropriée.
4. **Annuler le principe de l'apport en capital.** Le principe de l'apport en capital a été inscrit dans la réforme de l'imposition des entreprises II en 2008. À la votation référendaire, cette réforme n'a passé que très succinctement et seulement grâce à l'information incomplète et trompeuse du Conseil fédéral de l'époque. Par la suite, il y a eu - et il y aura - une diminution de revenus pour le secteur public de plusieurs milliards. Il est maintenant tout simplement une question de décence politique que cette échappatoire fiscale soit abolie.

¹ Voir la résolution de la Conférence des membres du 20 mai 2016

² Arbeitsgemeinschaft für faire Unternehmensbesteuerung (2017). *Vernehmlassung zur Steuervorlage 17*. Bern/ Zürich: Denknetz. >>> [Link](#)

-
5. **Les réductions d'impôt ne sont pas nécessaires.** Dans la plupart des cantons de la Suisse, les charges fiscales pour les entreprises sont bien en deçà des sites internationaux comparables. C'est ce que dit le [BAK Taxation Index](#). Si les entreprises privilégiées perdent leur position particulière, leur fardeau fiscal sera toujours faible par rapport aux endroits étrangers. Les migrations à grande échelle ne sont donc pas forcément à prévoir. Les plans pris dans la panique – ou dans l'euphorie ? - de réductions massives d'impôts cantonaux ne sont donc pas en place.
 6. **[Dans le cas contraire : indemnisation complète !** La réforme fiscale SV17 ne doit pas conduire à des pertes de revenus dans les caisses publiques, qui sont ensuite compensées sur le dos des personnes physiques; Que ce soit sous la forme d'augmentations fiscales, que ce soit sous la forme de réductions de prestations. Si les cantons prévoient des déficits de revenus en abaissant les taux d'imposition des bénéficiaires des entreprises (évaluation statique!!), ils doivent être contraints par une fiscalité plus forte (p. ex. à 150%) des revenus des capitaux et une prélevement des effets d'aubaine. La seule taxation totale à 100% des dividendes conformément au point 10 ne peut être considérée comme contre-financement.]
 7. **Pas de subventions fédérales pour les réductions fiscales cantonales.** Il n'est certainement pas possible de subventionner les festivals cantonaux de réduction d'impôt en abaissant la part fédérale des impôts fédéraux directs. Un tel raid sur les finances fédérales (près de 1 milliard francs suisses) entraînerait une réduction massive de l'exécution des tâches fédérales. Tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal et communal, une telle politique fiscale serait entièrement au détriment des revenus moyens et inférieurs. Inacceptable!
 8. **Utilisation affectée à des objectifs sociaux.** S'il y a des raisons (par exemple, une révision de la RPT) pour augmenter la part des cantons de l'impôt fédéral, ces moyens doivent être laissés aux cantons avec une affectation claire pour le secteur social. La lutte contre la pauvreté, la réduction des primes d'assurance maladie, l'élargissement des garderies et des écoles de jour, l'augmentation significative des allocations familiales de CHF 100 (les CHF 30 proposés sont ridicules !) sont des projets qui correspondent à ces affectations.
 9. **L'harmonisation matérielle au lieu de la concurrence ruineuse.** La concurrence intercantonale dans l'imposition des entreprises a un impact négatif grandissant. Les programmes de démantèlement, en particulier dans le domaine social, et l'érosion du service public en sont la conséquence. Cela peut être désiré par la droite bourgeoise, mais menace la qualité de vie de la population ainsi que la qualité de l'emplacement pour les entreprises industrielles et de services orientées vers l'avenir. Dans la législation SV17, il faut donc déterminer un taux minimal d'imposition cantonal.
 10. **Imposer les dividendes en intégralité** Les dividendes sont des revenus et sont entièrement imposables, similaire au revenus de travail. L'idée d'une imposition partielle des revenus provenant des participations qualifiées est absurde. Cela va vers les taux d'imposition dégressifs (au lieu de progressifs). L'argument de la double imposition est également complètement à côté. Sinon, on ne serait pas en mesure d'imposer les revenus du travail, car ceux-ci sont également taxés dans la consommation.
-